

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-trois avril, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de Conseillers en exercice	19
Présents	13
Votants	18

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Laurence ARTZER-MANGIN, Denis BEAUCOURT, Sandrine CASTAGNA, Lucie COLLIN, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Romain LOOSLI, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT, Claire ROBIN et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations : Amélie BOULET à Xavier LACOURT, Tom BENOIT à Béatrice JASKULSKI, Mathieu COLLIN à Olivier MARIATTE, Anaïs GREFF à Fabienne MALCHRYSKI, Gisèle LAMARCHE à Cyrille MONFORT.

Absent : Denis GUYON.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 18-2026 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Olivier MARIATTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /



NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 25 avril 2026

Que la convocation du Conseil Municipal
Avait été faite le 09 avril 2026.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours près du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery 25 avril 2026.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 25 avril 2026
Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-trois avril, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de Conseillers en exercice	19
Présents	13
Votants	18

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Laurence ARTZER-MANGIN, Denis BEAUCOURT, Sandrine CASTAGNA, Lucie COLLIN, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Romain LOOSLI, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT, Claire ROBIN et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations : Amélie BOULET à Xavier LACOURT, Tom BENOIT à Béatrice JASKULSKI, Mathieu COLLIN à Olivier MARIATTE, Anaïs GREFF à Fabienne MALCHRYSKI, Gisèle LAMARCHE à Cyrille MONFORT.

Absent : Denis GUYON.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 19-2026 APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2026

Vu le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2026,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
D'adopter le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2026.

Pour : Unanimité
Contre : /
Abstention : /



NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 25 avril 2026
Que la convocation du Conseil Municipal
Avait été faite le 09 avril 2026.
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours près du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery 25 avril 2026.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 25 avril 2026
Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-trois avril, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de Conseillers en exercice	19
Présents	13
Votants	18

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Laurence ARTZER-MANGIN, Denis BEAUCOURT, Sandrine CASTAGNA, Lucie COLLIN, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Romain LOOSLI, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT, Claire ROBIN et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations : Amélie BOULET à Xavier LACOURT, Tom BENOIT à Béatrice JASKULSKI, Mathieu COLLIN à Olivier MARIATTE, Anaïs GREFF à Fabienne MALCHRYSKI, Gisèle LAMARCHE à Cyrille MONFORT.

Absent : Denis GUYON.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 20-2026 INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de fixation et de versement des indemnités aux élus :

En vertu de l'article L.2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites », mais elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

Cette indemnité est compatible avec les allocations de chômage et les pensions de retraite. Elle constitue une dépense obligatoire pour la collectivité. Les dispositions réglementaires afférentes aux indemnités de fonction des élus sont codifiées aux articles L.2123-20 à L.2123-24-2 du CGCT.

A noter : La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local a :

- revalorisé le montant maximal des indemnités de fonction dans les communes de moins de 20 000 habitants (cf. tableaux en annexe) ;
- modifié les modalités de calcul de l'enveloppe indemnitaire maximale (désormais le montant maximal de l'enveloppe indemnitaire est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal est autorisé à désigner). Soit cinq dans le cas de notre commune.

Principes généraux :

- Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les 3 mois suivant son installation (article L.2123-20-1 du CGCT) pour les communes. Les indemnités de fonction ne peuvent être rétroactives.



NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 25 avril 2026
Que la convocation du Conseil Municipal
Avait été faite le 09 avril 2026.
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours près du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery 25 avril 2026.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 25 avril 2026
Le Maire, Hervé MESSIN

• La délibération instituant les indemnités des élus doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus (articles L.2123-20-1 et L.5211-12 du CGCT). Ce tableau, destiné à informer le public, n'a pas à être nominatif mais il doit mentionner le nombre de bénéficiaires (adjoints, conseillers municipaux délégués ou simples conseillers), les taux votés ainsi que le montant exprimé en euros, attribué à chaque élu concerné ainsi que la qualité au titre de laquelle il reçoit l'indemnité.

• Le versement des indemnités de fonction des élus communaux est expressément subordonné à « l'exercice effectif » des fonctions (Conseil d'État, 1er juillet 2022, n°452223).

S'agissant du chef de l'exécutif, il est réputé exercer ses fonctions dès son élection, il peut donc immédiatement prétendre à bénéficier de l'indemnité de fonction.

Pour le maire, la loi garantit la perception par le maire d'une indemnité de fonction au taux maximal, le conseil municipal n'a pas besoin de délibérer pour attribuer au maire son indemnité de fonction.

Toutefois, à la demande du maire, le conseil municipal peut décider que ce dernier percevra une indemnité à un taux inférieur que le taux maximal, auquel cas, c'est le conseil municipal qui fixe ce taux (article L.2123-23 du CGCT) ; la délibération doit alors faire apparaître clairement la demande du maire.

Monsieur le Maire indique que l'enveloppe budgétaire relative à ce poste est calculé sur l'indice brut (IB)1027-indice majoré (IM) 835 :

Indemnité brute du Maire : 44,3% de l'indice 1027 soit 1820.96 € mensuel

Indemnité brute d'un adjoint : 11.77% de l'indice 1027 soit 483.81€ mensuel et donc 483.81 X 5 soit 2419.05 € mensuel pour cinq adjoints.

L'enveloppe budgétaire brute maximale mensuelle est donc de 4240.01 €

Monsieur le Maire propose d'allouer :

- au 1° Adjoint une indemnité brute de 16% de l'indice 1027 soit 657.68 €
- au 2° Adjoint une indemnité brute de 8% de l'indice 1027 soit 328.84 €
- au 3° Adjoint une indemnité brute de 16% de l'indice 1027 soit 657.68 €
- à un conseiller délégué une indemnité brute de 5% de l'indice 1027 soit 205.53 €

Etant entendu que les indemnités sont aussi fonction des délégations aux adjoints (prises par arrêté).

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer :

Une indemnité brute de 44.30% de l'indice 1027 à Monsieur le Maire

Une indemnité brute de 16% de l'indice 1027 à Monsieur le 1° Adjoint

Une indemnité brute de 8% de l'indice 1027 à Monsieur le 2° Adjoint

Une indemnité brute de 16% de l'indice 1027 à Monsieur le 3° Adjoint

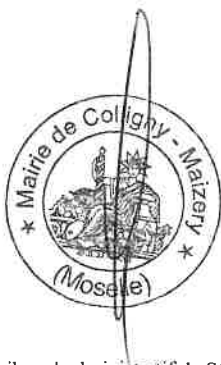
Une indemnité brute de 5% de l'indice 1027 à un conseiller délégué

SOIT un total de 3670.69€ par mois

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /



NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 25 avril 2026

Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 09 avril 2026.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours près du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery 25 avril 2026.

Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 25 avril 2026

Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-trois avril, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de Conseillers en exercice	19
Présents	13
Votants	18

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Laurence ARTZER-MANGIN, Denis BEAUCOURT, Sandrine CASTAGNA, Lucie COLLIN, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Romain LOOSLI, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT, Claire ROBIN et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations : Amélie BOULET à Xavier LACOURT, Tom BENOIT à Béatrice JASKULSKI, Mathieu COLLIN à Olivier MARIATTE, Anaïs GREFF à Fabienne MALCHRYSKI, Gisèle LAMARCHE à Cyrille MONFORT.

Absent : Denis GUYON.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 21-2026 DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE

Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

DÉCIDE d'accorder, à l'unanimité des membres présents et représentés, les délégations ci-dessus à Monsieur le Maire :

Article 1er -

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, **dans les limites de 5000.00€**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;



NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 25 avril 2026
Que la convocation du Conseil Municipal
Avait été faite le 09 avril 2026.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours près du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery 25 avril 2026.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 25 avril 2026
Le Maire, Hervé MESSIN

- 3° De procéder, **dans les limites de 5000.00€**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même Code **jusqu'à 5000.00 €** ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la **limite de 1 000 €** pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 5000.00 €** ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même Code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 10000.00 € ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et **dans la limite de 20 000.00 €**, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même Code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **dans les limites d'un prix de vente de 10 000.00€** ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 25 avril 2026
Que la convocation du Conseil Municipal
Avait été faite le 09 avril 2026.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours près du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois



Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery 25 avril 2026.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 25 avril 2026
Le Maire, Hervé MESSIN

d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même Code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, **dans les limites de 5000.00 €**, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, **dans les limites de 20 mètres carrés**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur à 1000.00€**, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent Code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2 -

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3-

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 4-

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

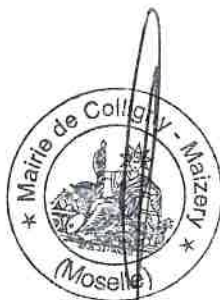
Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /



NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 25 avril 2026

Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 09 avril 2026.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours près du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois

Pour copie certifiée conforme à l'original à Colligny-Maizery 25 avril 2026.

Acte rendu exécutoire après affichage et transmission en préfecture le 25 avril 2026

Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-trois avril, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de Conseillers en exercice	19
Présents	13
Votants	18

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Laurence ARTZER-MANGIN, Denis BEAUCOURT, Sandrine CASTAGNA, Lucie COLLIN, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Romain LOOSLI, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT, Claire

ROBIN et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations : Amélie BOULET à Xavier LACOURT, Tom BENOIT à Béatrice JASKULSKI, Mathieu COLLIN à Olivier MARIATTE, Anaïs GREFF à Fabienne MALCHRYSKI, Gisèle LAMARCHE à Cyrille MONFORT.

Absent : Denis GUYON.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 22-2026 SUPPRESSION DES COMMUNES DELEGUEES DE COLLIGNY ET MAIZERY

Par délibérations concordantes en date du 19 avril 2016, les Conseils Municipaux de Colligny et de Maizery ont décidés de créer la commune nouvelle de Colligny-Maizery par regroupement des communes de Colligny et de Maizery, avec prise d'effet au 01 juin 2016.

Vu les délibérations des Conseils Municipaux de Colligny et de Maizery en date du 01 juin 2016 ;

Vu les élections municipales du 15 mars 2026 ;

Vu les élections des Maires délégués de Colligny et Maizery en date du 21 mars 2026 ;

Considérant que les communes déléguées subsistent tant que le conseil municipal de la nouvelle collectivité n'a pas statué en ce sens ;

Considérant le souhait d'harmoniser de façon durable l'administration et la gouvernance de la commune nouvelle de Colligny-Maizery et de finaliser le regroupement des deux communes historiques ;

Considérant qu'il convient de supprimer les communes déléguées de Colligny et de Maizery au profit de la seule commune de Colligny-Maizery ;

Considérant que les maires délégués des communes déléguées de Colligny et de Maizery, respectivement M. LACOURT Xavier et M. MARIATTE Olivier, ont émis un avis favorable pour la suppression de la commune déléguée de Colligny et de Maizery

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE SUPPRIMER** les communes déléguées de Colligny et de Maizery au 01 janvier 2027,
- **DE PRENDRE ACTE** que cette suppression entraine la suppression des maires délégués et des mairies annexes,
- **DIT** que les actes de l'état civil des communes déléguées de Colligny et de Maizery seront gérés par l'officier d'état civil de la commune nouvelle de Colligny-Maizery à partir du 1^{er} janvier 2027,

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 25 avril 2026
Que la convocation du Conseil Municipal
Avait été faite le 09 avril 2026.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours près du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois



Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery 25 avril 2026.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 25 avril 2026
Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-trois avril, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de Conseillers en exercice	19
Présents	13
Votants	18

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Laurence ARTZER-MANGIN, Denis BEAUCOURT, Sandrine CASTAGNA, Lucie COLLIN, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Romain LOOSLI, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT, Claire ROBIN et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations : Amélie BOULET à Xavier LACOURT, Tom BENOIT à Béatrice JASKULSKI, Mathieu COLLIN à Olivier MARIATTE, Anaïs GREFF à Fabienne MALCHRYSKI, Gisèle LAMARCHE à Cyrille MONFORT.

Absent : Denis GUYON.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 23-2026 DESIGNATION DES DELEGUES AUX COMMISSIONS TRAVAUX DE LA CCHCPP

Vu les articles L2121-22 et L5211-40-1 du CGCT ;

Vu la délibération n°2026-41 de la Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange créant des commissions travaux :

- Finances et ressources
- Mutualisation et service aux communes
- Environnement – trame verte et bleue
- Gemapi
- Développement économique, numérique et attractivité
- Aménagement du territoire : urbanisme, habitat, mobilité
- Communication
- Service à la personne : RPE, action sociale, vie associative et culturelle
- Déchets
- Eau et assainissement



NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 25 avril 2026

Que la convocation du Conseil Municipal
Avait été faite le 09 avril 2026.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours près du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery 25 avril 2026.

Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 25 avril 2026

Le Maire, Hervé MESSIN

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Décide de nommer :

M. Hervé MESSIN en qualité de représentant titulaire de la commune au sein des commissions suivantes :

- Finances et ressources
- Mutualisation et service aux communes
- Gemapi
- Développement économique, numérique et attractivité
- Communication
- Déchets
- Eau et assainissement

M. Jean-Philippe WEISSE en qualité de représentant titulaire de la commune au sein de la commission Environnement – trame verte et bleue.

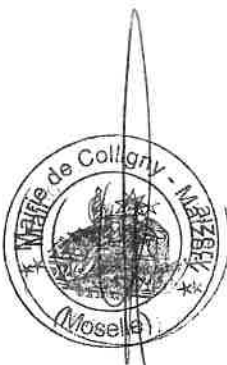
Mme Lucie COLLIN en qualité de représentante titulaire de la commune au sein de la commission Aménagement du territoire : urbanisme, habitat, mobilité.

Mme Claire ROBIN en qualité de représentante titulaire de la commune au sein de la commission Service à la personne : RPE, action sociale, vie associative et culturelle.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /



NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 25 avril 2026

Que la convocation du Conseil Municipal Avait été faite le 09 avril 2026.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours près du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois

Pour copie certifiée conforme à l'original à Colligny-Maizery 25 avril 2026.

Acte rendu exécutoire après affichage et transmission en préfecture le 25 avril 2026

Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-trois avril, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de Conseillers en exercice	19
Présents	13
Votants	18

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Laurence ARTZER-MANGIN, Denis BEAUCOURT, Sandrine CASTAGNA, Lucie COLLIN, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Romain LOOSLI, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT, Claire ROBIN et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations : Amélie BOULET à Xavier LACOURT, Tom BENOIT à Béatrice JASKULSKI, Mathieu COLLIN à Olivier MARIATTE, Anaïs GREFF à Fabienne MALCHRYSKI, Gisèle LAMARCHE à Cyrille MONFORT.

Absent : Denis GUYON.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 24-2026

DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Vu les articles L5211-5 II et L2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCHCCP portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
Vu la délibération 2026-44 de la CCHCCP fixant la composition de la Commission Locales d'Évaluation des Charges Transférées ;
Considérant le renouvellement général du Conseil Municipal suite aux élections du 15 mars 2026 ;
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,
Décide de nommer M. Hervé MESSIN en qualité de représentant titulaire et M. Jean-Philippe WEISSE en qualité de membres suppléant au sein de la Commission Locales d'Évaluation des Charges Transférées.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /



NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 25 avril 2026
Que la convocation du Conseil Municipal
Avait été faite le 09 avril 2026.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours près du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery 25 avril 2026.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 25 avril 2026
Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-trois avril, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de Conseillers en exercice	19
Présents	13
Votants	18

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Laurence ARTZER-MANGIN, Denis BEAUCOURT, Sandrine CASTAGNA, Lucie COLLIN, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Romain LOOSLI, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT, Claire ROBIN et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations : Amélie BOULET à Xavier LACOURT, Tom BENOIT à Béatrice JASKULSKI, Mathieu COLLIN à Olivier MARIATTE, Anaïs GREFF à Fabienne MALCHRYSKI, Gisèle LAMARCHE à Cyrille MONFORT.

Absent : Denis GUYON.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 25-2026 DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DES EAUX BASSE VIGNEULLES FAULQUEMONT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal, après renouvellement général, doit procéder à la désignation de ses représentants au sein des assemblées délibérantes dont elle est membre et notamment du Syndicat des Eaux Basse Vigneulles Faulquemont.

Il précise que suite à la prise de compétence eau par la CCHCPP, cette dernière nommera les délégués sur proposition de ses communes membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner à la commission du SEBVF :

Délégués titulaires : Mrs Hervé MESSIN et Xavier LACOURT

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /



NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 25 avril 2026

Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 09 avril 2026.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours près du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery 25 avril 2026.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 25 avril 2026
Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-trois avril, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de Conseillers en exercice	19
Présents	13
Votants	18

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Laurence ARTZER-MANGIN, Denis BEAUCOURT, Sandrine CASTAGNA, Lucie COLLIN, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Romain LOOSLI, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT, Claire ROBIN et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations : Amélie BOULET à Xavier LACOURT, Tom BENOIT à Béatrice JASKULSKI, Mathieu COLLIN à Olivier MARIATTE, Anaïs GREFF à Fabienne MALCHRYSKI, Gisèle LAMARCHE à Cyrille MONFORT.

Absent : Denis GUYON.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 26-2026

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT SCOLAIRE INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE PANGE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal, après renouvellement général, doit procéder à la désignation de ses représentants au sein des assemblées délibérantes dont elle est membre et notamment le Syndicat scolaire Intercommunal à Vocation Unique.

Il est précisé que les statuts du syndicat prévoient 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Il est fait appel à candidature. Monsieur le Maire indique souhaiter poursuivre son investissement au sein du SIVU. Mesdames Claire ROBIN et Lucie COLLIN se sont présentées comme candidates.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner à la commission du Syndicat scolaire Intercommunal à Vocation Unique de Pange :

- Délégués titulaires : M. Hervé MESSIN, Claire ROBIN et Lucie COLLIN.
- Délégués suppléants : Mme Béatrice JASKULSKI.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /



NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 25 avril 2026

Que la convocation du Conseil Municipal
Avait été faite le 09 avril 2026.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours près du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery 25 avril 2026.

Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 25 avril 2026

Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-trois avril, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de Conseillers en exercice	19
Présents	13
Votants	18

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Laurence ARTZER-MANGIN, Denis BEAUCOURT, Sandrine CASTAGNA, Lucie COLLIN, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Romain LOOSLI, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT, Claire ROBIN et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations : Amélie BOULET à Xavier LACOURT, Tom BENOIT à Béatrice JASKULSKI, Mathieu COLLIN à Olivier MARIATTE, Anaïs GREFF à Fabienne MALCHRYSKI, Gisèle LAMARCHE à Cyrille MONFORT.

Absent : Denis GUYON.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 27-2026 DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE/SECURITE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal, après renouvellement général, doit procéder à la désignation d'un correspondant défense et sécurité routière en charge des relations avec le ministère de la défense nationale.

Il est fait appel à candidature. Monsieur Xavier LACOURT se déclare candidat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner M. Xavier LACOURT comme correspondant défense et sécurité routière.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /



NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 25 avril 2026

Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 09 avril 2026.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours près du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery 25 avril 2026.

Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 25 avril 2026

Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-trois avril, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de Conseillers en exercice	19
Présents	13
Votants	18

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
Laurence ARTZER-MANGIN, Denis BEAUCOURT, Sandrine CASTAGNA, Lucie COLLIN, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Romain LOOSLI, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT, Claire ROBIN et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations : Amélie BOULET à Xavier LACOURT, Tom BENOIT à Béatrice JASKULSKI, Mathieu COLLIN à Olivier MARIATTE, Anaïs GREFF à Fabienne MALCHRYSKI, Gisèle LAMARCHE à Cyrille MONFORT.

Absent : Denis GUYON.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 28-2026 CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET NOMINATION DES MEMBRES

L'article L 2121-22 du CGCT prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Il est rappelé que le Maire est le Président d'office de ces commissions.

Après appel à candidature et après en avoir délibéré, les commissions suivantes sont constituées et instituées de la manière suivante :

a) Commission Communication/Animation

Sont désignés à l'unanimité :

Laurence ARTZER-MANGIN
Claire ROBIN
Amélie BOULET
Laurence ARTZER-MANGIN
Cyrille MONFORT



Béatrice JASKULSKI
Xavier LACOURT
Gisèle LAMARCHE
Olivier MARIATTE
Anaïs GREFF

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 25 avril 2026

Que la convocation du Conseil Municipal
Avait été faite le 09 avril 2026.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours près du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery 25 avril 2026.

Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 25 avril 2026

Le Maire, Hervé MESSIN

b) Commission Aménagement/Travaux

Sont désignés à l'unanimité :

Laurence ARTZER-MANGIN

Olivier MARIATTE

Lucie COLLIN

Mathieu COLLIN

Amélie BOULET

Xavier LACOURT

Fabienne MALCHRYZKI

Béatrice JASKULSKI

Cyrille MONFORT

Jean-Philippe WEISSE

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /



NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 25 avril 2026

Que la convocation du Conseil Municipal
Avait été faite le 09 avril 2026.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours près du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois

**Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery 25 avril 2026.**

**Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 25 avril 2026**

Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-trois avril, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de Conseillers en exercice	19
Présents	13
Votants	18

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Laurence ARTZER-MANGIN, Denis BEAUCOURT, Sandrine CASTAGNA, Lucie COLLIN, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Romain LOOSLI, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT, Claire ROBIN et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations : Amélie BOULET à Xavier LACOURT, Tom BENOIT à Béatrice JASKULSKI, Mathieu COLLIN à Olivier MARIATTE, Anaïs GREFF à Fabienne MALCHRYSKI, Gisèle LAMARCHE à Cyrille MONFORT.

Absent : Denis GUYON.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 29-2026 ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il ne peut assister au vote du compte administratif.

Aussi, il convient que le Conseil Municipal procède à l'élection du Président de séance.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder à l'élection d'un président avant que ne s'engagent les débats sur les Comptes Financiers Uniques.

Candidatures enregistrées : M. Cyrille MONFORT.

Le vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne le résultat suivant : M. Cyrille MONFORT.

➤ M. Cyrille MONFORT est déclaré élu en qualité de Président de séance pour l'examen des Comptes Financiers Uniques.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /



NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 25 avril 2026

Que la convocation du Conseil Municipal

Avait été faite le 09 avril 2026.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours près du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery 25 avril 2026.

Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 25 avril 2026

Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-trois avril, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de Conseillers en exercice	19
Présents	12
Votants	17

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Laurence ARTZER-MANGIN, Denis BEAUCOURT, Sandrine CASTAGNA, Lucie COLLIN, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Romain LOOSLI, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT, Claire

ROBIN et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations : Amélie BOULET à Xavier LACOURT, Tom BENOIT à Béatrice JASKULSKI, Mathieu COLLIN à Olivier MARIATTE, Anaïs GREFF à Fabienne MALCHRYSKI, Gisèle LAMARCHE à Cyrille MONFORT.

Absent : Denis GUYON.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 30-2026 VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE COLLIGNY-MAIZERY

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique général pour l'année 2025, de la commune de Colligny-Maizery ;
- le compte financier unique général 2025 de la commune de Colligny-Maizery ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2025, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de Colligny-Maizery a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Cyrille MONFORT ;
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 25 avril 2026

Que la convocation du Conseil Municipal
Avait été faite le 09 avril 2026.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours près du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois



Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery 25 avril 2026.

Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 25 avril 2026

Le Maire, Hervé MESSIN

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE GENERAL				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	737 299.82 €	356 532.51 €	1 093 832.33 €
	Recettes réalisées	92 611.10 €	363 112.62 €	455 723.72 €
	Restes à réaliser	27 454.00 €	0.00 €	27 454.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	768 584.21 €	926 269.85 €	1 694 854.06 €
	Dépenses réalisées	294 842.41 €	225 513.99 €	520 356.40 €
	Restes à réaliser	88 465.33 €	0.00 €	88 465.33 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-202 231.31 €	137 598.63 €	-64 632.68 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	31 284.39 €	569 737.34 €	601 021.73 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-170 946.92 €	707 335.97 €	536 389.05 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-61 011.33 €	0.00 €	-61 011.33 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-231 958.25 €	707 335.97 €	475 377.72 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier unique général 2025 de la commune de Colligny-Maizery

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /



NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 25 avril 2026

Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 09 avril 2026.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours près du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois

Pour copie certifiée conforme à l'original à Colligny-Maizery 25 avril 2026.

Acte rendu exécutoire après affichage et transmission en préfecture le 25 avril 2026

Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-trois avril, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de Conseillers en exercice	19
Présents	12
Votants	17

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Laurence ARTZER-MANGIN, Denis BEAUCOURT, Sandrine CASTAGNA, Lucie COLLIN, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Romain LOOSLI, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT, Claire

ROBIN et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations : Amélie BOULET à Xavier LACOURT, Tom BENOIT à Béatrice JASKULSKI, Mathieu COLLIN à Olivier MARIATTE, Anaïs GREFF à Fabienne MALCHRYSKI, Gisèle LAMARCHE à Cyrille MONFORT.

Absent : Denis GUYON.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 31-2026 VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU LOTISSEMENT LA GOULE

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique du lotissement LA GOULE pour l'année 2025, de la commune de Colligny-Maizery ;
- le compte financier unique du lotissement LA GOULE 2025 de la commune de Colligny-Maizery ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2025, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de Colligny-Maizery a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Cyrille MONFORT ;
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 25 avril 2026

Que la convocation du Conseil Municipal
Avait été faite le 09 avril 2026.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours près du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois



Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery 25 avril 2026.

Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 25 avril 2026

Le Maire, Hervé MESSIN

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE LOTISSEMENT LA GOULE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	211 108.62 €	308 114.31 €	519 222.93 €
	Recettes réalisées	80 054.31 €	182 002.10 €	262 056.41 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	131 054.31 €	533 788.15 €	664 842.46 €
	Dépenses réalisées	0.00 €	136 274.22 €	136 274.22 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	80 054.31 €	45 727.88 €	125 782.19 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-80 054.31 €	225 673.84 €	145 619.53 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	0.00 €	271 401.72 €	271 401.72 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	0.00 €	271 401.72 €	271 401.72 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier unique du lotissement LA GOULE 2025 de la commune de Colligny-Maizery

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /



NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 25 avril 2026

Que la convocation du Conseil Municipal

Avait été faite le 09 avril 2026.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours près du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery 25 avril 2026.

Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 25 avril 2026

Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-trois avril, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de Conseillers en exercice	19
Présents	12
Votants	17

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Laurence ARTZER-MANGIN, Denis BEAUCOURT, Sandrine CASTAGNA, Lucie COLLIN, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Romain LOOSLI, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT, Claire

ROBIN et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations : Amélie BOULET à Xavier LACOURT, Tom BENOIT à Béatrice JASKULSKI, Mathieu COLLIN à Olivier MARIATTE, Anaïs GREFF à Fabienne MALCHRYSKI, Gisèle LAMARCHE à Cyrille MONFORT.

Absent : Denis GUYON.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 32-2026 VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU LOCAL COMMERCIAL

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique du Local Commercial pour l'année 2025, de la commune de Colligny-Maizery ;
- le compte financier unique du Local Commercial 2025 de la commune de Colligny-Maizery ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2025, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de Colligny-Maizery a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Cyrille MONFORT ;
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 25 avril 2026

Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 09 avril 2026.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours près du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois



Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery 25 avril 2026.

Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 25 avril 2026

Le Maire, Hervé MESSIN

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE LOCAL COMMERCIAL

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	351 877.00 €	27 700.00 €	379 577.00 €
	Recettes réalisées	250 000.00 €	0.00 €	250 000.00 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	351 877.00 €	27 700.00 €	379 577.00 €
	Dépenses réalisées	340 480.18 €	27 334.17 €	367 814.35 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-90 480.18 €	-27 334.17 €	-117 814.35 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-90 480.18 €	-27 334.17 €	-117 814.35 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-90 480.18 €	-27 334.17 €	-117 814.35 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier unique du Local Commercial 2025 de la commune de Colligny-Maizery
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /



NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 25 avril 2026

Que la convocation du Conseil Municipal

Avait été faite le 09 avril 2026.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours près du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery 25 avril 2026.

Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 25 avril 2026

Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-trois avril, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de Conseillers en exercice	19
Présents	13
Votants	18

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
Laurence ARTZER-MANGIN, Denis BEAUCOURT, Sandrine CASTAGNA, Lucie COLLIN, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Romain LOOSLI, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT, Claire ROBIN et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations : Amélie BOULET à Xavier LACOURT, Tom BENOIT à Béatrice JASKULSKI, Mathieu COLLIN à Olivier MARIATTE, Anaïs GREFF à Fabienne MALCHRYSKI, Gisèle LAMARCHE à Cyrille MONFORT.
Absent : Denis GUYON.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 33-2026 AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Hervé MESSIN,
Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget général ce jour,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,
Constatant que le compte financier fait apparaître un excédent de fonctionnement de 707 335.97 €

Décide à l'**Unanimité** d'affecter le résultat comme suit :



NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 25 avril 2026
Que la convocation du Conseil Municipal
Avait été faite le 09 avril 2026.
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours près du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery 25 avril 2026.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 25 avril 2026
Le Maire, Hervé MESSIN

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe +(excédent) ou - (déficit)	+	137 598.63
B) INTEGRATION DE RESULTATS (LE CAS ECHEANT).....	+	0.00
des anciens budgets annexes , précédé du signe + ou - (déficit)		
C) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	+	569 737.34
ligne 002 du compte administratif , précédé du signe + ou - (déficit)		
D) RESULTAT A AFFECTER = A+B + C (hors restes à réaliser)	+	707 335.97
E) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT		
Déficit (besoin de financement)	-	170 946.92
...D001.....		
Excédent (excédent de financement)	+	0
...R001.....		
F) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT		
Besoin de financement	-	61 011.33
.....		
Excédent de financement	+	0.00
.....		
G) BESOIN DE FINANCEMENT = E + F		231 958.25
DECISION		
D'AFFECTATION		
1- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement.....		231 958.25
(au minimum couverture du besoin de financement F)		
2- REPORT EN FONCTIONNEMENT R002		475 377.72
(résultat à affecter ligne D moins ligne 1 ci-dessus)		

Pour : Unanimité
Contre : /
Abstention : /



NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 25 avril 2026
Que la convocation du Conseil Municipal
Avait été faite le 09 avril 2026.
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours près du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery 25 avril 2026.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 25 avril 2026
Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-trois avril, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de Conseillers en exercice	19
Présents	13
Votants	18

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Laurence ARTZER-MANGIN, Denis BEAUCOURT, Sandrine CASTAGNA, Lucie COLLIN, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Romain LOOSLI, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT, Claire ROBIN et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations : Amélie BOULET à Xavier LACOURT, Tom BENOIT à Béatrice JASKULSKI, Mathieu COLLIN à Olivier MARIATTE, Anaïs GREFF à Fabienne MALCHRYSKI, Gisèle LAMARCHE à Cyrille MONFORT.
Absent : Denis GUYON.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 34-2026 AFFECTATION DU RESULTAT DU LOCAL COMMERCIAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Hervé MESSIN, Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget du Local Commercial ce jour, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025, Constatant que le compte financier fait apparaître un déficit de fonctionnement de -27 334.17 €

Décide à l'**Unanimité** d'affecter le résultat comme suit :



NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 25 avril 2026
Que la convocation du Conseil Municipal
Avait été faite le 09 avril 2026.
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours près du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery 25 avril 2026.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 25 avril 2026
Le Maire, Hervé MESSIN

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe +(excédent) ou - (déficit)	-	27 334.17
B) INTEGRATION DE RESULTATS (LE CAS ECHEANT).....	+	0.00
des anciens budgets annexes , précédé du signe + ou - (déficit)		
C) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	+	0.00
ligne 002 du compte administratif , précédé du signe + ou - (déficit)		
D) RESULTAT A AFFECTER = A+B + C (hors restes à réaliser)	-	27 334.17
E) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT		
Déficit (besoin de financement) ..D001.....	-	90 480.18
Excédent (excédent de financement) ...R001.....	+	0
F) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT		
Besoin de financement	-	0.00
Excédent de financement	+	0.00
G) BESOIN DE FINANCEMENT = E + F		90 480.18
DECISION D'AFFECTATION		
1- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement.....		0.00
(au minimum couverture du besoin de financement F)		
2- REPORT EN FONCTIONNEMENT R002		0.00
(résultat à affecter ligne D moins ligne 1 ci-dessus)		

Pour : Unanimité
Contre : /
Abstention : /



NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 25 avril 2026
Que la convocation du Conseil Municipal Avait été faite le 09 avril 2026.
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours près du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois

Pour copie certifiée conforme à l'original à Colligny-Maizery 25 avril 2026.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission en préfecture le 25 avril 2026
Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-trois avril, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de Conseillers en exercice	19
Présents	13
Votants	18

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Laurence ARTZER-MANGIN, Denis BEAUCOURT, Sandrine CASTAGNA, Lucie COLLIN, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Romain LOOSLI, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT, Claire ROBIN et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations : Amélie BOULET à Xavier LACOURT, Tom BENOIT à Béatrice JASKULSKI, Mathieu COLLIN à Olivier MARIATTE, Anaïs GREFF à Fabienne MALCHRYSKI, Gisèle LAMARCHE à Cyrille MONFORT.

Absent : Denis GUYON.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 35-2026 VOTE DES TAXES COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le principe de détermination et de vote des taxes communales ainsi que le choix passé de procéder à une Intégration Fiscale Progressive de la Taxe Foncière Non Bâti sur 12 ans

Monsieur le Maire indique les modalités de révision des taxes et il est proposé au conseil municipal de reconduire le taux des taxes sur les mêmes bases soit :

Taxe Foncière sur le Bâti : 22.83 % (Taux moyen pondéré entre les deux communes historiques)

Taxe Foncière sur le Non Bâti : 45,00 % (Taux moyen pondéré de convergence sur 12 années à compter de la fusion)

Taxe d'habitation : 16.88 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

De fixer les taux de taxes communales de la manière suivante :

Taxe Foncière sur le Bâti : 22.83 % (Taux moyen pondéré entre les deux communes historiques)

Taxe Foncière sur le Non Bâti : 45,00 % (Taux moyen pondéré de convergence sur 12 années à compter de la fusion)

Taxe d'habitation : 16.88 %

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /



NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 25 avril 2026

Que la convocation du Conseil Municipal

Avait été faite le 09 avril 2026.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours près du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery 25 avril 2026.

Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 25 avril 2026

Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-trois avril, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de Conseillers en exercice	19
Présents	13
Votants	18

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Laurence ARTZER-MANGIN, Denis BEAUCOURT, Sandrine CASTAGNA, Lucie COLLIN, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Romain LOOSLI, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT, Claire ROBIN et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations : Amélie BOULET à Xavier LACOURT, Tom BENOIT à Béatrice JASKULSKI, Mathieu COLLIN à Olivier MARIATTE, Anaïs GREFF à Fabienne MALCHRYSKI, Gisèle LAMARCHE à Cyrille MONFORT.

Absent : Denis GUYON.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 36-2026 VOTE DU BUDGET PRIMITIF GENERAL

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif général avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213, 02.03.1982, art.7),

Monsieur le Maire expose le contenu du budget primitif général en résumant les orientations générales. Ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte le budget primitif général de l'exercice 2026 comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 074 359.42€	1 074 359.42€
Investissement	1 009 795.35€	1 009 795.35€

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /



NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 25 avril 2026

Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 09 avril 2026.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours près du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery 25 avril 2026.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 25 avril 2026
Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-trois avril, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de Conseillers en exercice	19
Présents	13
Votants	18

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Laurence ARTZER-MANGIN, Denis BEAUCOURT, Sandrine CASTAGNA, Lucie COLLIN, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Romain LOOSLI, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT, Claire ROBIN et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations : Amélie BOULET à Xavier LACOURT, Tom BENOIT à Béatrice JASKULSKI, Mathieu COLLIN à Olivier MARIATTE, Anaïs GREFF à Fabienne MALCHRYSKI, Gisèle LAMARCHE à Cyrille MONFORT.

Absent : Denis GUYON.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 37-2026 VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU LOTISSEMENT LA GOULE

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif du lotissement La GOULE avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213, 02.03.1982, art.7),

Monsieur le Maire expose le contenu du budget primitif La GOULE en résumant les orientations générales. Ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte le budget primitif La GOULE de l'exercice 2026 comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	271 401.72€	271 401.72€
Investissement	0.00€	0.00€

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /



NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 25 avril 2026

Que la convocation du Conseil Municipal
Avait été faite le 09 avril 2026.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours près du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery 25 avril 2026.

Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 25 avril 2026

Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-trois avril, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de Conseillers en exercice	19
Présents	13
Votants	18

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Laurence ARTZER-MANGIN, Denis BEAUCOURT, Sandrine CASTAGNA, Lucie COLLIN, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Romain LOOSLI, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT, Claire ROBIN et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations : Amélie BOULET à Xavier LACOURT, Tom BENOIT à Béatrice JASKULSKI, Mathieu COLLIN à Olivier MARIATTE, Anaïs GREFF à Fabienne MALCHRYSKI, Gisèle LAMARCHE à Cyrille MONFORT.

Absent : Denis GUYON.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 38-2026 VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU LOCAL COMMERCIAL

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif du Local Commercial avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213, 02.03.1982, art.7),

Monsieur le Maire expose le contenu du budget primitif du Local commercial en résumant les orientations générales.

Ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte le budget primitif du Local commercial de l'exercice 2026 comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	171 720.00€	171 720.00€
Investissement	110 185.83€	110 185.83€

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /



NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 25 avril 2026

Que la convocation du Conseil Municipal
Avait été faite le 09 avril 2026.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours près du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery 25 avril 2026.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 25 avril 2026
Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-trois avril, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de Conseillers en exercice	19
Présents	13
Votants	18

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Laurence ARTZER-MANGIN, Denis BEAUCOURT, Sandrine CASTAGNA, Lucie COLLIN, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Romain LOOSLI, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT, Claire ROBIN et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations : Amélie BOULET à Xavier LACOURT, Tom BENOIT à Béatrice JASKULSKI, Mathieu COLLIN à Olivier MARIATTE, Anaïs GREFF à Fabienne MALCHRYSKI, Gisèle LAMARCHE à Cyrille MONFORT.

Absent : Denis GUYON.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 39-2026 NOMINATION DES ADMINISTRATEURS DE LA SEML LA PETITE AUBERGE

VU les dispositions des articles L111-1 du code du tourisme ensemble celles des articles L1111-4 et L5214-6 du code général des collectivités territoriales

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1521-1 à L.1524-7 relatifs à la constitution et au fonctionnement des sociétés d'économie mixte locales,

VU le code du commerce, en particulier les chapitres IV et V du livre II de son titre II relatifs aux sociétés commerciales,

VU la délibération N°25-2025 portant sur la création de la SEML « La Petite Auberge »

Considérant le renouvellement général du Conseil Municipal suite aux élections du 15 mars 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil Municipal :

- De désigner les trois administrateurs représentants de la Commune au sein du Conseil d'administration de la Société avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre.

Après débats et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de nommer en qualité d'administrateur de la SEML « La Petite Auberge » :

- Hervé MESSIN
- Olivier MARIATTE
- Xavier LACOURT

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 25 avril 2026

Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 09 avril 2026.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours près du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois



Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery 25 avril 2026.

Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 25 avril 2026

Le Maire, Hervé MESSIN